

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nourati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINÉ représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-994/15/CC

■ Dotation de Solidarité Communautaire 2015

DBP 15/13199/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts a prévu des versements en faveur des communes membres : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation correspond au produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation ne peut pas être indexée.

Aux cotés de ce versement figé de taxe professionnelle, la législation impose aux communautés urbaines l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire. Le montant et les critères de répartition sont fixés librement par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple.

Il est proposé, pour l'année 2015, de reconduire l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire de 2014 pour un montant de 12 460 992 euros. Elle sera répartie, comme l'année précédente, en deux sous-enveloppes :

- l'enveloppe garantie ;
- l'enveloppe solidarité.

L'enveloppe de garantie :

Elle capitalise les efforts accomplis antérieurement tant en matière de développement économique (croissance de bases, effort fiscal) que de réduction des inégalités de richesses (potentiel fiscal, revenu par habitant) ou de charges (population).

En 2015, le montant de cette enveloppe (11,461 millions d'euros) et sa répartition par commune est identique à 2014.

L'enveloppe de solidarité :

Pour 2015, le montant de cette enveloppe s'élève à 999 995 euros et se répartit en 2 sous-enveloppes (dont les critères sont ceux imposés par l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts) :

- une part « potentiel fiscal » d'un montant de 499 995 euros correspondant à l'écart à la moyenne du potentiel fiscal 3 taxes par habitant ;
- une part « revenu » d'un montant de 500 000 euros correspondant à l'écart à la moyenne du revenu imposable par habitant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'article 1609 *nonies* C du Code Général des impôts ;
- Le vote du Budget Primitif 2014 du 19 février 2015 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient, pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des impôts, d'instaurer une dotation de solidarité communautaire ;
- Qu'il convient dès lors de décider les conditions de mise en place de cette dotation ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est instituée une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 12 460 992 euros pour 2015 composée de deux enveloppes, dont le détail est joint en annexe :

- une enveloppe de « garantie » égale à 11 460 997 euros
- une enveloppe de « solidarité » égale à 999 995 euros

Cette Dotation de Solidarité Communautaire sera versée par douzièmes.

Article 2 :

La Dotation de Solidarité Communautaire est répartie comme suit :

	DSC 2015
Allauch	317 847
Carnoux en Provence	150 239
Carry le Rouet	85 674
Cassis	115 623
Ceyreste	44 468
Chateauneuf les Martigues	485 733
La Ciotat	1 410 988
Ensues la Redonne	122 029
Gémenos	856 257
Gignac-la-Nerthe	215 498
Marignane	1 708 510
Marseille	6 190 964
Plan-de-Cuques	176 500
Roquefort-la-Bédoule	84 296
Le Rove	72 471
Saint-Victoret	130 266
Sausset-les-Pins	73 589
Septèmes-les-Vallons	220 040
TOTAL	12 460 992

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine, nature 73922, fonction 01, sous-politique A440.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean MONTAGNAC

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER